

13

R A P P O R T

OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Dans le cadre du projet de raccordement au réseau de chauffage urbain du CHR de Mercy, l'UEM doit procéder à des travaux de pose de réseaux de chauffage urbain notamment dans l'emprise d'une parcelle communale, située rue Claude Chappe.

L'intervention de l'UEM est subordonnée à la constitution d'une servitude de passage qui grèvera la parcelle section BX n°210.

Il est donc proposé la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale susvisée moyennant le versement d'une indemnité unique fixée à 2 760,-€ par France Domaine.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT

- que dans le cadre du projet de raccordement au réseau de chauffage urbain du CHR de Mercy, l'UEM doit procéder à des travaux de pose de réseaux de chauffage urbain notamment dans l'emprise d'une parcelle communale, située rue Claude Chappe ;
- que l'intervention de l'UEM est subordonnée à la constitution d'une servitude de passage qui grèvera la parcelle section BX n°210 ;

VU

- l'estimation de la valeur de la servitude établie par France Domaine;

DECIDE

- de créer une servitude de passage de réseaux de chauffage urbain sur la parcelle privée cadastrée sous :

BAN DE BORNY
section BX – numéro 210 –

moyennant le versement d'une indemnité unique fixée à 2 760,-€ ;

- de laisser à la charge de l'UEM tous les frais qui découlent de l'établissement de cette servitude, ainsi que la réalisation des travaux et la remise en état du site;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Pour le Maire
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER